



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

Séance extraordinaire du 30 janvier 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe tenue le 30 janvier 2017, à 19 h, à la salle communautaire du Centre sportif Soulanges, située au 100, rue des Loisirs à Saint-Polycarpe.

Sont présents à cette séance les membres du conseil, Pascal Pilon, Gaëtan Prud'homme et Jean Legault, formant quorum sous la présidence du maire suppléant William Martinez.

Le maire Jean-Yves Poirier et les conseillères Virginie Damien et Guylaine Myre sont absents.

Est également présent Éric Lachapelle, directeur général et secrétaire-trésorier.

Tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation, conformément à la loi.

L'ouverture de la séance extraordinaire est ouverte à 19 h par le maire suppléant William Martinez.

2017-01-032

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire suppléant William Martinez, procède à la lecture de l'ordre du jour pour la séance extraordinaire du 30 janvier 2017.

Il est proposé par le conseiller Gaëtan Prud'homme,
appuyé par le conseiller Jean Legault
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 janvier 2017 tel que rédigé :

1. Mandat à un laboratoire – contre-expertise pour analyse de sol – 1202, chemin de l'Église

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2017-01-033

MANDAT À UN LABORATOIRE – CONTRE-EXPERTISE POUR ANALYSE DE SOL – 1202, CHEMIN DE L'ÉGLISE

ATTENDU la promesse d'achat d'immeuble intervenue le 4 octobre 2016 entre la Municipalité de Saint-Polycarpe et 8091188 Canada inc. pour l'acquisition des lots 3 765 098 et 3 766 309 (1202, chemin de l'Église);

ATTENDU QUE cette vente sera faite avec une garantie en ce qui a trait à l'absence de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux au-delà des seuils permis;

ATTENDU l'article 4.3 qui oblige le Vendeur à remettre à l'Acheteur sans délai et dès réception toute étude environnementale effectuée en vertu de la promesse d'achat d'immeuble. Quant à l'Acheteur, il aura le droit de procéder à toute évaluation environnementale supplémentaire, à ses frais, pour vérifier l'état de lieux dans le délai de soixante (60) jours suivant la réception de l'étude environnementale;



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Gaëtan Prud'homme,
appuyé par le conseiller Jean Legault
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal mandate la firme Solmatech inc., pour la révision du rapport final préparé par le Groupe ABS inc. et pour la préparation des recommandations environnementales, le tout relativement à l'acquisition des lots numéros 3 765 098 et 3 766 309;

D'AUTORISER la dépense et le paiement jusqu'à concurrence de 21 143,90 \$, incluant les taxes applicables, à la firme Solmatech inc., pour la révision du rapport final préparé par le Groupe ABS inc. et pour la préparation des recommandations environnementales à même le règlement d'emprunt 147-2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Acquisition des lots 3 765 098 et 3 766 309 (1202, chemin de l'Église);

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À 19 h 16 l'ordre du jour est épuisé,

Il est proposé par le conseiller Jean Legault,
appuyé par le conseiller Gaëtan Prud'homme
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe lève la présente séance extraordinaire du 30 janvier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le directeur général
et secrétaire-trésorier,

Le maire suppléant,



Eric Lachapelle



William Martinez